



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

DECISION
22/SG/DEC/34

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
THIERRY DEL POSO

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté de délégation en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. à Monsieur Thierry SIRVENTE, adjoint à la sécurité,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune, articles 611,

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique du 01 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Orientales d'un dispositif de sécurité, à l'occasion de la manifestation du 14 juillet 2022 organisée par la Commune, sur le site « STADE GODAIL-SAINT-CYPRIEN VILLAGE », afin d'assurer la protection des biens et des personnes sur le littoral communal de Saint-Cyprien,

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire une convention d'intervention à caractère payant, pour mettre en place d'un véhicule de secours et un équipage de sapeurs-pompiers, lors ce type de manifestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention d'intervention à caractère payant, avec la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des P.O. pour la mise à disposition d'un véhicule de secours et un équipage de sapeurs-pompiers, à l'occasion du feu d'artifice du 14 JUILLET 2022, dont le projet est joint en annexe :

Feu d'artifice	14/07/2022	de 22h00 à 23h00 au stade Godail
---------------------------	-------------------	---

ARTICLE 2 : Cette mission comprend la mise en place par le SDIS 66 de son matériel et des personnels à savoir 1 CCFM servi par un équipage de 4 sapeurs-pompiers, conformément à l'article 1 « nature de la prestation » de la convention.

ARTICLE 3 : Le coût total de la mission est fixé à 211.43 € comme indiqué dans le tableau suivant et sera prélevé à l'article 611 du budget communal.

Type agrès	Forfait horaire en € Engin + trajet	Nombre d'heures	Total en €
Lots	105.72		
Remorques	105.72		
Embarcations	211.43		
Véhicule (VL ; VLTT ;VTU ; VSAV...)	158.58		
Camions (CCF ; CCI...)	211.43	1	211.43
Fourgons (FPT, FPTL...)	211.43		
Porte-Berce/ Berce	211.43		
Echelles (EPA, EPAS, BEA)	317.15		
Coût total à payer			211.43

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal sous forme de compte-rendu écrit lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT A SAINT-CYPRIEN, le 13.07.2022

PAR DELEGATION DU MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
Thierry SIRVENTE



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220713-DEC-07-2022-CC
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022